



## Délégué du personnel et suppléant

Par **Davcec**, le **06/11/2010 à 14:14**

Bonjour,rnrnNous avons actuellement les élections du DP qui sont en cours. Le PAP est passé et 1 personne c'est présentée sans étiquette. N'ayant pas eu de précision sur comment devenir suppléant, je vous sollicite pour savoir comment faire pour me présenter en tant que Suppléant ? rnrnEn fait mon directeur veut savoir qui veut être suppléant et je ne sais pas si je dois le signaler ou pas. A-t-il le droit de le savoir? Est ce le DP qui nomme son suppléant?rnrnJe suis dans le flou rnrnMerci de votre aidernrndavid

Par **Davcec**, le **08/11/2010 à 08:30**

up pour remonter le filrnrnMerci

Par **Cornil**, le **08/11/2010 à 16:02**

Bonsoir DavidrnrnNon, ce n'est pas le titulaire qui nomme son suppléant.rnrnLes suppléants sont élus, dans un scrutin distinct de celui des titulaires.rnrnIl faut donc se présenter, en communiquant sa candidature à l'employeur.rnrnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues( Syntec) ou questions

urgentes.

Par **Davcec**, le **08/11/2010** à **20:07**

Merci pour ta réponse, la question que je me pose maintenant : Est-il encore temps que je me présente en sachant que la liste des gens qui se présente pour être DP est déjà déposé depuis 1 semaine?  
Le vote du second tour a lieu le 22/11  
Merci

Par **Cornil**, le **08/11/2010** à **21:17**

Bonsoir David  
Il faut voir le protocole d'accord préelectoral, ou à défaut les règles fixées par l'employeur en accord avec l'inspecteur du travail, et normalement (un ou l'autre) portés à connaissance de tous les salariés, pour savoir la date limite de dépôt des candidatures 2ème tour.  
La loi en soi ne fixe aucun délai.  
A priori, pour une élection de 2ème tour, j'ai rarement vu des dates limites avant le 10ème jour précédent, donc ce devrait être bon pour toi encore, mais à vérifier.  
Bon courage et bonne chance.